

Actualités Syndicales SUD SANTE SOCIAUX

Samusocial de Paris

Bulletin mensuel n° 4

Point fort :

L'Accord Réduction Temps de Travail (ARTT) :

L'ARTT (Accord de Réduction de Temps de Travail) au Samusocial de Paris soulève des questions depuis pas mal de temps. Les agents qui ont pris l'initiative de les poser, n'ont pas toujours de réponses très claires. Ce qui est alors intéressant c'est de recueillir peu à peu les différents questionnements et les réponses diverses et variées obtenues par-ci par-là, pour les confronter et avancer dans la réflexion.

Au Chapitre 7 du Statut du Personnel (*Temps de travail et congés, Article 7.1.*), il est stipulé ce qui suit : « *Sous réserve des dispositions des titres IV et V du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé, les règles relatives au temps de travail des salariés du Samusocial de Paris et à leurs congés sont définies par l'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail du 29 janvier 2002, dans sa version modifiée par l'avenant en date du 26 novembre 2008.*

L'accord est annexé au présent Statut. » Il est par ailleurs à préciser que cet accord avait été intégré dans le précédent statut.

Les questionnements sont notamment partis d'agents travaillant 37,5 heures par semaines, payés 35h, récupérant sur l'année 12 RTT, c'est-à-dire 1 RTT par mois. Cet écart de 2,5 heures entre les 37,5 heures travaillées et les 35 heures payées du contrat, donne droit à des RTT, à la place d'heures supplémentaires. Différents agents ont fait différents calculs. Dans un premier temps, en supposant qu'effectivement l'écart de 2,5 heures donne des RTT, les 12 RTT récupérés ne semblent pas suffisants. Il suffit de multiplier 2,5 par 4 semaines = 10, pour un mois. Or, ils ne récupèrent qu'1 RTT par mois, c'est-à-dire une journée de travail de 7,5 heures et non pas 10 heures. Cela fait perdre en théorie 1 RTT par trimestre, et donc 4 RTT par an.

Différentes réponses ont été apportées par différents responsables de différents services ainsi que par les représentants de la direction générale et représentants du personnel, lors d'instances tel le Comité Technique. L'une était « que c'est forfaitaire et contractuel ». En effet, d'autres agents peuvent bénéficier de 15 RTT l'année ou même 18 RTT. Une autre était « qu'une demie heure de repas était incluse dans du temps de travail effectif », mais sans que l'on comprenne si cette demie heure était comptabilisée ou non.

C'est un questionnement complexe et délicat. Les réponses sont partielles, peu claires et parfois semblent contradictoires. Nous invitons donc les agents du Samusocial de Paris à se pencher sur le sujet.

AUTRES ACTUALITES :

Petit bilan suite à la réforme des grilles salariales (RGS).

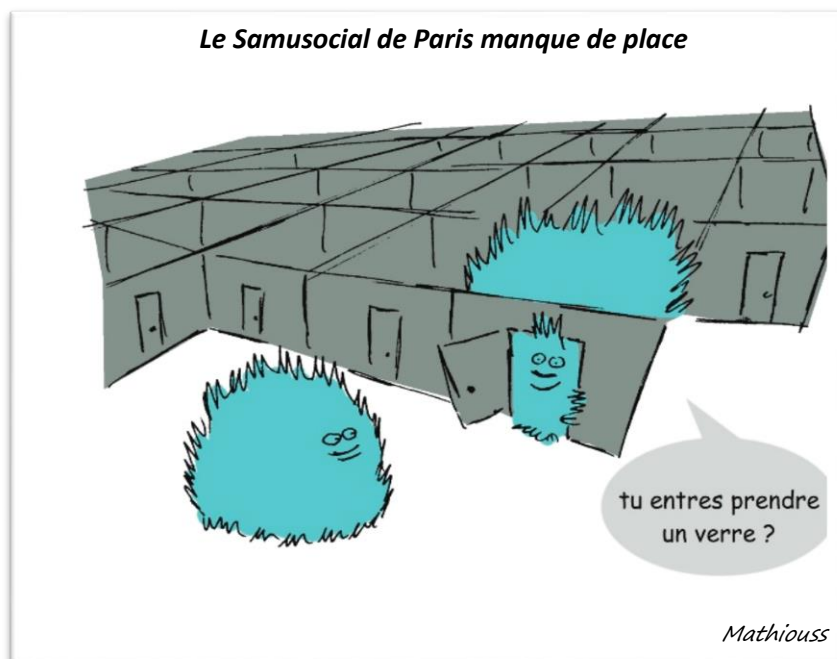
Comme nombreux d'entre vous le savent, le Samusocial de Paris a mis en application cet été, la réforme des grilles salariales. Depuis, nous consultons régulièrement les agents à ce sujet. Le bilan est mitigé.

En effet, les meilleures augmentations des grilles de salaire des catégories C ne donnent lieu à aucun mécontentement. Cependant, des agents regrettent que la RGS défavorise ceux qui restent peu de temps, au bénéfice de ceux qui restent longtemps, car le turn over reste tout de même important au Samusocial de Paris. De plus, cette RGS impose un gel de salaire à un nombre non négligeable d'agents (écoutants, médiateurs, coordinateurs...). De même que 40 ans d'ancienneté (au lieu de 25 auparavant) leur semblent excessifs. SUD avait proposé 30 ans d'ancienneté, en s'alignant sur la Fonction Publique. Mais cela n'a pas été suivi.

Par ailleurs, plusieurs agents pensent que le référendum qui a eu lieu en novembre 2017 au sujet de la suppression de la supplémentaire retraite CNP dans le cadre de cette RGS, ne reflète pas vraiment leur opinion générale. Ils insistent notamment sur la terminologie, en refusant de parler « d'augmentation », et préfère utiliser le concept de « redistribution » d'un argent qui appartenait déjà en quelque sorte aux agents.

Enfin, beaucoup de questionnements sur les possibilités de transférer l'argent restant sur le compte CNP inactif vers d'autres épargnes retraite, ainsi que concernant l'héritage en cas de décès.

Nous restons à votre disposition, pour ceux qui souhaitent en débattre.



AUTRES ACTUALITES :

Mail : sudsamusocialdeparis75@gmail.com

Tel : 06 08 04 16 62